

propos de la question qui nous occupe. S'agit-il de créer un nouveau diocèse, ou de nommer un nouvel évêque? Nos Seigneurs les évêques des différentes provinces, seuls, avec la véritable majesté et la noble indépendance que leur donne la sainte Eglise catholique en leur conférant la plénitude du sacerdoce, indiquent les limites du futur diocèse, ou suggèrent trois noms au Souverain Pontife; et le Saint-Siège, heureux d'user de la pleine liberté que lui accorde le gouvernement britannique, en cette matière, fixe lui-même les limites du nouveau diocèse, ou choisit, parmi les trois personnages suggérés, celui qui lui paraît le plus digne. Et alors le nouvel élu prend paisiblement et sans bruit possession de son siège, après avoir reçu l'onction épiscopale des mains de celui de ses collègues qu'il a choisi; souvent même on a vu le gouverneur, représentant de Sa Majesté, venir relever par sa présence la solennité de sa consécration!.. Bien plus, comptant sur la loyauté de nos évêques, le gouvernement n'exige même plus le serment d'allégeance qu'autrefois ils étaient tenus de prêter le jour de leur sacre!

La seule formalité à remplir est la notification faite au gouvernement de la création d'un nouveau diocèse, ou de la nomination d'un nouvel évêque.

Nous n'avons pas, certes, en cette matière, grande raison de regretter le gouvernement du grand monarque.

Cette première élection de marguilliers, faite à l'Ange-Gardien, fut approuvée par une ordonnance de Mgr de Laval, que l'on trouve consignée dans la publication des mandements des Evêques de Québec faite par NN. SS. H. Têtu et C.-O. Gagnon.

ORDONNANCE SUR L'ÉLECTION DES MARGUILLIERS

A L'ANGE-GARDIEN

François, par la grâce de Dieu et du Siège apostolique, évêque de Pétrée, vicaire apostolique en la Nouvelle-France, nommé par le roi premier Evêque dudit pays.

A tous ceux qui ces présentes verront, salut.

Nous avons approuvé la première élection des marguilliers faite en la paroisse formée de nouveau par nous, laquelle nous avons bien voulu être vouée en l'honneur des saints Anges Gardiens, et ordonnons que l'élection du marguillier qui sera